



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 4541

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'accord social signé le 31 janvier 1997 par EDF et GDF avec trois fédérations syndicales, dont l'une des dispositions prévoit que la quasi-totalité des embauches à effectuer sur les trois prochaines années s'effectuera obligatoirement sur la base de 32 heures avec une perte de salaire de trois heures pour les agents concernés. Or, il semblerait que, sur les huit premiers mois, ces deux entreprises qui se portent au demeurant financièrement très bien, auraient perdu plus de 800 emplois alors que plus de 80 % des embauches se sont faites sur la base de 32 heures au lieu de 38 heures qui est l'horaire de travail à EDF-GDF, ce qui majore sensiblement la perte de volume de travail en emploi équivalent temps plein. Par ailleurs, les réductions de salaire occasionnées par ces nouvelles dispositions sont très contestées par une majorité des agents. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles directives il envisage de donner à ces deux grandes entreprises publiques pour qu'elles apportent une contribution nette positive à la lutte contre le chômage, sans pour autant dégrader les garanties sociales de leurs salariés.

Texte de la réponse

La question posée évoque l'évolution de l'emploi à EDF et à GDF, et plus particulièrement les embauches effectuées prévues dans le cadre de l'accord signé par les deux entreprises le 31 janvier 1997 avec trois fédérations syndicales. Il y a lieu de noter que près de 2 100 embauches ont été réalisées entre janvier et octobre 1997. Grâce à ces embauches, l'évolution des effectifs par rapport au 31 décembre 1996 s'est stabilisée et redressée. Le nombre d'agents qui travaillent sous des formes diverses de temps réduit a progressé, entre fin 1996 où ce temps réduit concernait 3 820 personnes, et fin octobre 1997 où il atteint 8 600 personnes. Il reste que les seuls éléments financiers ne suffisent pas à détendre la capacité d'embauche d'EDF : doivent être pris en compte les besoins du service public et les possibilités ouvertes par une gestion rigoureuse, ainsi que les futures contraintes de la concurrence nationale et étrangère. Dans ce contexte, le Gouvernement entend veiller à ce qu'EDF et GDF poursuivent leur politique d'emploi dans le cadre des orientations de la conférence du 10 octobre 1997. Des négociations avec les partenaires sociaux au sein de ces deux entreprises sont prévues sur ce point. Les pouvoirs publics seront très attentifs à ce que les mesures qui pourront être envisagées aient, pour EDF-GDF et leurs salariés, le meilleur rendement possible.

Données clés

Auteur : [M. Marius Masse](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4541

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3398

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 320